



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

**Délibération**  
DAFU/CM

**2019 - 51. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 29**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRO, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

**Absentes excusées : 2**

Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY.

**Secrétaire de séance :** Brigitte BERTRAND.

**Date de la convocation :** 3 avril 2019

**Date d'affichage :** 24 AVR. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n°2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,



REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture  
de SAINTES



Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces,

Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH RU.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et/ou la Communauté d'agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de :

1.1. « Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU :

Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Visite de décence	Montant de travaux €HT	Subvention CDA Saintes	Subvention communale
<i>Christian LAURENT</i>	<i>62 rue Alsace-Lorraine</i>	<i>06/12/2018</i>	<i>10 535,10 €</i>	<i>1 053, 51 €</i>	<i>1 053,51 €</i>
<i>Grégoire DAURE</i>	<i>37 rue Charles Dangibeaud</i>	<i>14/12/2018</i>	<i>16 664,00 €</i>	<i>1 666,40 €</i>	<i>1 666,40 €</i>
<i>Nicolas MURO</i>	<i>79 cours National</i>	<i>10/01/2019</i>	<i>20 228,77 €</i>	<i>2 000,0 €</i>	<i>2 000,00 €</i>

1.2. Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces : pas de subventions attribuées



2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades

Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Montant de travaux €HT	Montant de travaux €TTC	Subvention communale
BRETAUD/SCI 7 BIS ET 9 RUE COMEDIE	7bis et 9 rue de la Comédie	2 030,00 €	2 436,00 €	487,20 €

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 5 207,11€ induisant un montant total de travaux de 49 457,87 €.

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant les crédits votés au budget primitif, Chapitre 204,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 5 207,11 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

REÇU  
24 AVR. 2019  
Sous-Préfecture  
de SAINTES

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



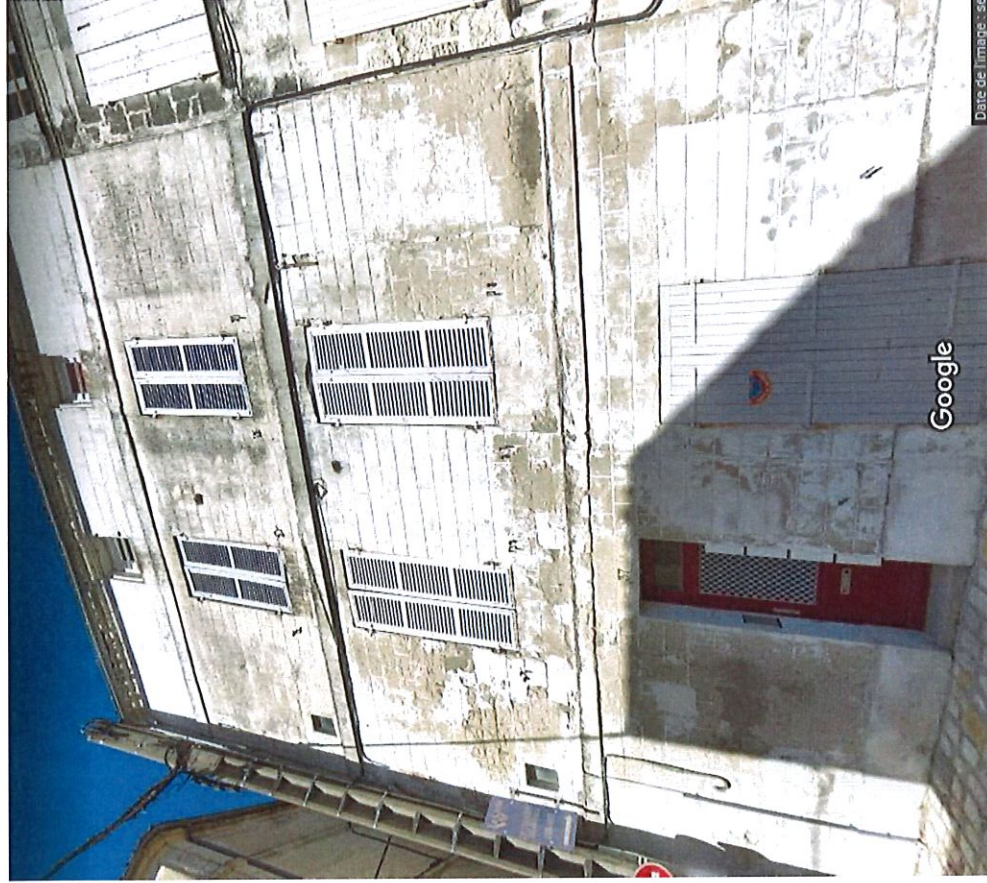
En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9 rue de la comédie



REÇU  
24 AVR. 2019  
Sous-Préfecture  
de SAINTES

37 rue Charles Dangibeaud



62 rue Alsace Lorraine



## 79 Cours National

